

—Monsieur l'Orateur, tous les habitants de la Colombie-Britannique ont sans doute ressenti un sentiment d'outrage ou du moins d'impuissance en ouvrant la télévision ou la radio à 8 heures le soir des élections pour apprendre qu'un gouvernement majoritaire était déjà élu.

A notre époque de l'électronique, c'est sans doute impossible d'empêcher que de telles nouvelles soient diffusées avant 8 heures, au moment de la fermeture des bureaux de scrutin. Même s'il est interdit de diffuser de telles nouvelles au Canada avant 8 heures le soir des élections, les stations d'outre-frontière diffusent parfois des nouvelles à ce sujet prématurément. Les habitants de l'ouest du Canada à proximité de la frontière peuvent capter les émissions de télévision provenant des États-Unis. Cela leur permet d'apprendre, accidentellement ou non, que les élections sont terminées pour eux. D'ailleurs, toute personne qui veut obtenir ces renseignements à l'avance n'a qu'à téléphoner à un ami dans l'est du pays à 6 heures, heure de Vancouver. Il peut alors apprendre si les élections sont terminées et quels en sont les résultats.

Ce problème peut ne pas sembler trop grave, mais il y a des circonscriptions où les résultats sont très serrés. Il y a surtout ce que j'appellerais le syndrome du vainqueur. Dans une telle situation, quelqu'un qui veut avoir un porte-parole au gouvernement et qui constate que le seul moyen d'y parvenir, c'est d'être représenté au Parlement par un député ministériel, demande à un groupe d'amis de ne pas voter tout de suite. Ils se rendent ensuite aux bureaux de scrutin vers la fin de la journée et font pencher la balance pour un candidat qui n'aurait peut-être pas été élu autrement.

Ce que je propose dans le bill C-237, c'est ce que j'appelle une horloge nationale pour les élections. Les bureaux de scrutin ouvriraient au même moment d'un bout à l'autre du Canada et fermeraient en même temps. Il y a sept fuseaux horaires au Canada. Je ne tiens pas compte de celui qui est situé le plus à l'ouest, celui du Yukon, parce que cette région comprend très peu d'électeurs et que c'est un fuseau horaire très restreint.

Selon ma proposition, les bureaux de scrutin resteraient ouverts de 12 h 30 à 20 h 30, heure de Terre-Neuve, de 12 heures à 20 heures dans la région de l'Atlantique, de 11 heures à 19 heures, heure de l'Est, de 10 heures à 18 heures, heure centrale, de 9 heures à 17 heures, heure des Rocheuses, et de 8 heures à 16 heures, heure du Pacifique. Tout se ferait en même temps dans tout le Canada. Les bureaux de scrutin fermeraient tous au même moment, soit exactement huit heures après leur ouverture.

Les bureaux de scrutin sont ouverts actuellement onze heures de temps. Nous tous à la Chambre qui avons visité les bureaux de scrutin les jours d'élection avons pu observer qu'il y a toujours une période fort creuse. Il n'y a probablement pas plus de 25 p. 100 des électeurs qui se présentent à chacun des bureaux de scrutin avant 4 heures de l'après-midi, soit dans les sept premières heures. Les huit heures que je propose seraient une période raisonnable au cours de laquelle tous les électeurs auraient amplement le temps d'aller voter.

Ma proposition améliorerait les conditions de travail des quelque 200,000 personnes qui, les jours d'élection, doivent être en poste aux sièges des divers partis politiques ou dans les bureaux de scrutin tôt le matin jusqu'à tard le soir. Cela faciliterait la tâche des scrutateurs.

Heures de scrutin

Les résultats des élections seraient connus en même temps dans tout le pays. Mes amis de l'est du Canada se plaignent souvent à moi qu'ils doivent attendre jusqu'à minuit ou 1 heure du matin pour savoir si j'ai été élu. Ma proposition aurait pitié de ces personnes de l'Est qui ne seraient plus obligées de veiller tard pour savoir qui a été élu dans l'Ouest. Une seule fois dans les dix dernières années, le résultat du vote a été très serré. Le dernier mot a été effectivement dit dans l'Ouest en 1972. Les résultats sont devenus définitifs après la fin du comptage au-delà des Rocheuses.

Deux autres bills ont été présentés, l'un à l'autre endroit et l'autre ici, soit le bill S-11 et le bill C-626, qui renferment des propositions analogues tendant à modifier la loi sur les élections. Ces deux bills sont analogues mais diffèrent du mien. La différence est que tout en respectant l'ouverture des bureaux de scrutin à des heures variées d'un bout à l'autre du Canada, ils prévoient que tous demeureront ouverts 11 heures de temps. Par conséquent, les bureaux de scrutin dans la zone du Pacifique devront ouvrir à 7 heures du matin, ce qui est tout à fait absurde. A Terre-Neuve, les bureaux de scrutin ne fermeraient pas avant 9 h 30 du soir ce qui, à mon avis, est trop tard. Mon bill propose qu'aucun bureau ne reste ouvert tard. Les bureaux de scrutin fermeraient tous en même temps et les résultats seraient communiqués à tous les Canadiens en même temps.

Je n'ai pu me résoudre à restreindre la portée de mon bill aux heures du scrutin; j'ai aussi abordé un ou deux autres problèmes. J'ai souvent reçu des plaintes à l'occasion d'élections à propos de gens qui avaient déménagé dans ma circonscription. On ne peut voter dans la circonscription où l'on vient d'élire domicile. Comme les Canadiens se déplacent assez facilement, ils déménagent à toutes les périodes de l'année. Cela peut poser un problème particulier dans les circonscriptions rurales, mais même à l'intérieur d'une même ville une personne peut se déplacer de 7 à 8 milles. Elle perd son droit de voter si elle ne veut pas ou si elle ne peut pas retourner au bureau de scrutin à son nom et inscrit sur la liste des électeurs.

Pour résoudre ce problème, je propose dans le bill C-237 qu'on délivre des certificats de transfert dans une circonscription afin de permettre à une personne dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs d'un bureau de scrutin de voter dans un autre bureau de la même circonscription.

Ce bill prévoit également tous les cas d'absence possibles. Aux termes du paragraphe 46(1) de la loi actuelle, la possibilité de nommer un électeur mandataire est offerte aux personnes qui prévoient être absentes de leur section de vote pour diverses raisons. Voici:

- a) son absence de la section de vote pendant l'exercice de ses fonctions comme pêcheur, marin ou prospecteur,
- b) sa maladie ou de son incapacité physique, ou de
- c) son absence de la section de vote, alors qu'il est un étudiant à plein temps régulièrement inscrit au Canada à une institution d'enseignement reconnue, durant l'année scolaire,

J'ai une certaine expérience personnelle des étudiants et de ceux qui doivent s'absenter à cause de la maladie, de l'incapacité physique ou pour toute autre raison. Cette façon de procéder est très compliquée. Les Canadiens se voient souvent refuser le droit de voter parce qu'ils n'acceptent pas de faire les frais, d'obtenir un certificat de maladie d'un médecin ou parce qu'ils ne peuvent communiquer avec le secrétaire général d'une maison d'enseignement pour obtenir un certificat de ce genre. Les Canadiens voyagent en cette ère de l'avion à réaction. Les